

FAIRTRADE INTERNATIONAL

NORME FAIRTRADE POUR AMÉLIORER LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES AGRICULTEURS

Norme complémentaire volontaire

à la norme Fairtrade pour les organisations de petits producteurs et

à la norme Fairtrade pour les négociants

Projet soumis à consultation

Version actuelle
Contact pour les commentaires
Pour plus d'informations
Statut

Projet de version de consultation – 16 juillet 2026
standards-pricing@fairtrade.net
www.fairtrade.net/standards
Projet de travail

Contenu

Introduction

- Objectif
- Théorie du changement
- Références

Comment utiliser cette norme

- Champ d'application
- Lien avec les autres normes Fairtrade
- Structure
- Exigences

Mise en œuvre

Application

Définitions

Suivi des modifications

Historique des modifications

1. Exigences générales

- 1.1 Conditions d'éligibilité
- 1.2 Gestion des réclamations
- 1.3 Modifications ayant une incidence sur la certification des modules complémentaires

2. Exigences applicables aux négociants, aux titulaires de licence et aux entreprises

3. Exigences applicables aux organisations de petits producteurs

Annexe 1 : Tous les pays pour le café, le cacao (à l'exception de l'Afrique de l'Ouest) et la banane

Annexe 2 : Cacao d'Afrique de l'Ouest

Introduction

Objectif

Fairtrade promeut le développement durable et la réduction de la pauvreté grâce à un commerce plus équitable.

L'objectif de cette norme complémentaire est de définir des exigences volontaires à l'intention des négociants, titulaires de licence et entreprises certifiés Fairtrade participants, ainsi que des organisations de petits producteurs participantes qui cherchent à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs au-delà de leur certification Fairtrade ou de leur engagement envers Fairtrade.

La présente norme définit les exigences relatives aux engagements en matière de prix de référence garantissant un revenu de subsistance, à l'investissement dans les programmes, à la répartition des paiements supplémentaires et à la mise en œuvre modulaire.

La certification au titre de cette norme complémentaire ne garantit pas que chaque agriculteur perçoive un revenu de subsistance. Elle certifie la conformité aux exigences de cette norme complémentaire.

Théorie du changement

Cette norme complémentaire contribue aux objectifs de Fairtrade visant à rendre le commerce équitable, à autonomiser les petits producteurs et à favoriser des moyens de subsistance durables.

Elle met l'accent sur des pratiques d'achat responsables supplémentaires, notamment des engagements pluriannuels prévisibles, des paiements liés aux revenus et des investissements dans des programmes. Ces investissements visent le renforcement des capacités organisationnelles, la résilience climatique et la réduction des risques majeurs en matière de droits de l'homme.

Le module « Standard » contribue à l'amélioration des revenus, du bien-être et de la résilience des agriculteurs. Les résultats et les impacts dépendent du contexte, de la mise en œuvre du programme, de l'adhésion des agriculteurs et d'autres facteurs échappant au contrôle d'un seul acteur.

Références

- Norme Fairtrade pour les organisations de petits producteurs (Norme SPO)
- Norme Fairtrade pour les négociants et normes de produit Fairtrade applicables (Norme pour les négociants)
- Tableau des prix minimaux Fairtrade et de la prime Fairtrade (en cours d'élaboration)
- Règles d'utilisation du label Fairtrade et des allégations applicables à l'allégation ou au label utilisé pour attester de la conformité à la présente norme (en cours d'élaboration)

Mode d'emploi de la présente norme

Champ d'application

La présente norme complémentaire est facultative. Pour les producteurs, les négociants et les marques, elle ne s'applique que si une certification Fairtrade standard est en place et que l'acteur choisit de participer à la norme complémentaire. Pour les titulaires de licence et les entreprises, elle ne s'applique que si un accord contraignant avec l'organisation nationale de certification (NFO) compétente est en place.

La présente norme complémentaire s'applique aux organisations de petits producteurs certifiées Fairtrade qui reçoivent ou mettent en œuvre des fonds au titre de la présente norme complémentaire.

La présente norme complémentaire s'applique aux négociants, aux titulaires de licence et aux entreprises qui effectuent des versements au titre du LIRP ou des investissements dans les modules de la présente norme complémentaire, et qui souhaitent utiliser des allégations destinées aux consommateurs sur et en lien avec des produits certifiés Fairtrade.

La partie de la présente norme complémentaire qui définit les règles relatives aux paiements au titre du LIRP s'applique uniquement aux produits et aux origines pour lesquels Fairtrade International a publié un LIRP applicable.

Le champ d'application géographique Fairtrade pour la certification des producteurs s'applique.

La présente norme complémentaire vise à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs au sein des chaînes d'approvisionnement des organisations de petits producteurs. Elle ne contient pas d'exigences concernant les travailleurs dans le cadre d'un emploi salarié.

Relation avec les autres normes Fairtrade

La présente norme complémentaire s'ajoute aux normes Fairtrade existantes. Elle ne remplace pas la norme SPO, la norme des négociants ni les normes de produit applicables.

Une organisation de producteurs (SPO) doit se conformer à la norme SPO, à la norme produit applicable et à la présente norme complémentaire.

Lorsqu'un négociant, un titulaire de licence ou une entreprise participe à la norme complémentaire, les exigences applicables de la norme relative aux négociants ainsi que les exigences applicables en matière de licence et d'allégations doivent être respectées.

Lorsque la présente norme complémentaire exige l'approbation d'une allégation, celle-ci est accordée conformément aux règles et procédures applicables en matière de licence et d'utilisation du label Fairtrade. L'approbation d'une allégation ne constitue pas une décision de certification.

Structure

Chaque chapitre comprend un ensemble d'exigences et, lorsque cela est nécessaire pour faciliter l'interprétation, des recommandations.

Les exigences précisent les règles que l'acteur responsable doit respecter. Les exigences font l'objet d'un audit. Les recommandations ne font pas l'objet d'un audit.

Exigences

La présente norme complémentaire adopte une approche modulaire. Les modules sont les suivants : « Agriculteurs prospères », « Résilience environnementale » et « Réduction des risques ».

Les exigences génériques s'appliquent à tous les participants tels qu'ils sont désignés.

Les exigences spécifiques aux SPO ne s'appliquent que si le SPO reçoit des paiements au titre du LIRP (chapitre 3.2) et/ou des investissements du programme ciblés sur le module spécifique. Les exigences spécifiques aux négociants, titulaires de licence et entreprises s'appliquent conformément à l'engagement convenu, c'est-à-dire au champ d'application des paiements au titre du LIRP (chapitre 2.2) et/ou au champ d'application des investissements du programme (chapitre 2.3).

Les modules et leur combinaison génèrent des options différenciées pour les allégations destinées aux consommateurs. Pour les allégations liées aux revenus des agriculteurs, le respect des exigences relatives aux paiements LIRP et à leur répartition est au minimum requis.

Les exigences fondamentales reflètent les règles minimales à respecter pour obtenir la certification complémentaire. Elles s'appliquent à compter de l'« année 0 », c'est-à-dire à compter de l'année au cours de laquelle les paiements ou les investissements dans le programme sont reçus par l'organisme de programme (SPO) ou versés par le négociant, le titulaire de licence ou l'entreprise.

Les exigences volontaires correspondent aux mesures supplémentaires qu'une SPO peut entreprendre sous réserve de recevoir des fonds de la part des négociants, des titulaires de licence et/ou des entreprises pour leur mise en œuvre. Dans le cas contraire, les exigences volontaires ne s'appliquent pas.

Dans la présente norme complémentaire, « vous » désigne l'acteur nommé dans l'exigence. Si l'acteur n'est pas nommé, « vous » désigne l'organisation qui sollicite la certification au titre de cette exigence.

Mise en œuvre

L'organisme de certification élabore des critères de conformité pour la présente norme complémentaire. Ces critères de conformité doivent respecter la formulation et les objectifs des exigences de la présente norme complémentaire.

Les notes d'interprétation peuvent clarifier la signification des exigences dans un contexte spécifique. Lorsque Fairtrade International précise qu'une note d'interprétation est contraignante, celle-ci doit être respectée.

La méthodologie de certification détaillée, les règles de surveillance et la gestion des non-conformités sont définies dans les documents d'assurance Fairtrade applicables. Le processus d'approbation et de retrait des allégations est défini dans les documents de licence applicables.

Les informations relatives aux coûts des modules, aux menus d'intervention, aux indicateurs de reporting, aux échéances locales et à toute autre exigence supplémentaire relative au produit ou à l'origine sont définies dans la documentation du programme.

Application

Cette version préliminaire est publiée pour consultation des parties prenantes jusqu'au 15 août 2026. Elle n'est pas encore définitive.

Les dates limites de mise en œuvre et les règles de transition seront définies à la date de publication de la norme définitive.

Dès sa publication, un négociant ou une organisation de producteurs participant pourra demander à l'organisme de certification agréé une extension du champ d'application de la certification au titre de cette norme complémentaire, conformément aux règles de certification Fairtrade. Les titulaires de licence ou entreprises participants peuvent contacter leur NFO pour demander un accord contraignant.

Un négociant, un titulaire de licence ou une entreprise participant doit obtenir l'approbation de l'organisme de licence Fairtrade compétent avant d'utiliser toute allégation, marque, étiquette ou communication publique relative à ce supplément.

Définitions

Terme	Définition
Norme complémentaire	Cette norme volontaire Fairtrade visant à améliorer les revenus des agriculteurs.
LIRP Fairtrade	Prix de référence du revenu de subsistance établi ou approuvé par Fairtrade International pour un produit et une origine donnés.
Écart LIRP	Différence entre le LIRP applicable et la base de prix Fairtrade applicable, telle que définie dans les annexes.
Payeur du LIRP	L'acteur qui s'engage à verser et qui verse l'écart LIRP ou l'équivalent LIRP.
Module	Ensemble d'exigences supplémentaires prévues par la présente norme et liées à un volet du programme Fairtrade applicable. Les modules sont les suivants : « Producteurs prospères », « Résilience environnementale » et « Réduction des risques ».
Intermédiaire de paiement	Une organisation Fairtrade, un réseau de producteurs ou un tiers agréé par Fairtrade International pour acheminer les paiements au titre de la présente norme complémentaire.
Investissement dans le programme	Montant calculé en fonction du volume, versé par un acteur participant afin de financer les activités approuvées relevant des modules de la présente norme.
SPO	Une organisation de petits producteurs certifiée selon la norme Fairtrade pour les organisations de petits producteurs.
Dissocié	Applicable au cacao, le terme « découplé » désigne une chaîne d'approvisionnement dans laquelle il n'est pas possible pour l'acteur de convenir du volume Fairtrade à acheter auprès d'OSP certifiées selon cette norme complémentaire, mettant en œuvre les modules pertinents et bénéficiant des différentiels LIRP.

Suivi des modifications

Fairtrade International peut réviser la présente norme complémentaire conformément à la procédure opérationnelle standard pour l'élaboration des normes Fairtrade.

Si vous êtes certifié selon cette norme complémentaire ou si vous avez signé un accord contraignant avec l'organisme national de certification (NFO) concerné, vous êtes tenu de consulter le site web de Fairtrade International et les communications de l'organisme de certification concerné pour prendre connaissance de toute modification pertinente, y compris les modifications apportées à la présente norme, à ses annexes, aux notes d'interprétation et aux critères de conformité.

Historique des modifications

Version	Date	Modifications
Version préliminaire soumise à consultation	16 juillet 2026	Projet. Modifications à prendre en compte à l'issue de la consultation publique du 16 juillet au 15 août 2026.

1. Exigences générales

Objectif : ce chapitre définit les conditions d'éligibilité, la gestion des demandes et les modifications apportées au champ d'application de la certification.

1.1 Éligibilité

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
1.1.1	Tronc commun	Année 0	Tous les acteurs	Vous disposez d'une certification Fairtrade valide pour les activités, les produits et les fonctions de la chaîne d'approvisionnement relevant du champ d'application de votre participation à la présente norme complémentaire. Les entreprises participantes ont conclu un accord contraignant valide concernant les produits, les volumes et les origines d'approvisionnement.	Cette norme complémentaire ne peut pas être certifiée en tant qu'alternative autonome à la certification Fairtrade classique.
1.1.2	Niveau de base	Année 0	Négociant, titulaire de licence, entreprise	Vous devez identifier le produit, son origine, le parcours de la chaîne d'approvisionnement dans la mesure du possible, les SPO participants dans la mesure du possible, les volumes, les parties applicables de la présente norme, ainsi que les allégations demandées devant être couvertes par votre participation complémentaire.	Lorsqu'aucun lien physique avec une SPO n'est possible, le parcours approuvé, traçable par des documents ou découplé, doit être consigné.
1.1.3	Année de référence	Année 0	Négociant, titulaire de licence, entreprise	Vous disposez d'un accord écrit avec l'organisation Fairtrade compétente avant de participer.	Cet accord écrit doit préciser les volumes concernés, les modules, les obligations de paiement, le mode de paiement, le parcours de la chaîne d'approvisionnement et la mention que vous comptez apposer.
1.1.4	Fondamental	Année 0	SPO	Vous disposez d'une décision documentée de votre organe décisionnel compétent concernant votre participation.	L'approbation de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration satisfait à cette exigence et doit préciser le champ d'application de la participation, le budget prévu et les plans de mise en œuvre.
1.1.5	Activité principale	Année 0	SPO	Vous disposez d'un accord contraignant avec le réseau de producteurs ou l'organisation Fairtrade concerné(e) avant de verser, de recevoir ou d'utiliser des fonds.	L'accord doit définir les engagements du programme, les modules sélectionnés, les rôles, les responsabilités, le financement, les obligations de reporting et les délais.

1.2 Gestion des réclamations

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
1.2.1	Tronc commun	Année 0	Commerçant, titulaire de licence et entreprise	Vous ne pouvez faire aucune déclaration relative à ce label complémentaire à moins que celle-ci ne soit approuvée par l'organisme de certification Fairtrade compétent.	Cela inclut les communications sur les emballages, hors emballages, numériques, en magasin, B2B et d'entreprise. L'organisme de licence peut demander des justificatifs concernant les paiements au titre du LIRP et du programme, ainsi que les achats en volume.
1.2.2	Année de base	Année 0	Négociant, titulaire de licence et entreprise	Vous n'utilisez que des allégations correspondant aux modules, volumes, circuits d'approvisionnement et preuves de certification convenus.	Une allégation relative à un paiement ou à un investissement n'implique pas que des résultats vérifiés en matière de revenu de subsistance aient été obtenus.
1.2.3	Fondamental	Année 0	Négociant, titulaire de licence et entreprise	Vous ne pouvez pas affirmer que les agriculteurs ont atteint un revenu de subsistance à moins que Fairtrade International n'ait approuvé une allégation de résultat ou d'impact fondée sur des preuves distinctes.	La présente norme certifie des actions et des exigences. Les allégations relatives aux résultats et aux impacts nécessitent des justifications supplémentaires. Le nom d'un module n'autorise pas les allégations relatives aux résultats ou aux impacts.
1.2.4	Fondamental	Année 0	Négociant, titulaire de licence et entreprise	Vous devez corriger ou retirer l'allégation lorsque l'éligibilité à la certification, l'engagement écrit ou l'approbation de l'allégation est suspendue, retirée, a expiré ou n'est plus valable.	Les règles détaillées relatives à l'emballage, aux stocks et à la correction des données de marché sont définies dans les procédures relatives aux allégations Fairtrade et au programme.
1.2.5	Tronc commun	Année 0	Opérateur, titulaire de licence et société	Vous conservez les justificatifs attestant que chaque demande approuvée est liée au champ d'application certifié, à l'ensemble de modules approuvé, aux volumes éligibles et aux relevés de paiement.	Ces justificatifs doivent être disponibles à des fins de certification, d'octroi de licence et de contrôle.

1.3 Modifications ayant une incidence sur la certification complémentaire

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
----	------	-------	--------	----------	----------

1.3.1	Tronc commun	Année 0	Tous les acteurs	Vous devez informer l'organisme de certification ou l'organisation Fairtrade compétente avant d'apporter une modification substantielle au produit, au volume, au mode de paiement, à la participation de l'organisation de producteurs (SPO), à l'ensemble de modules, au parcours de la chaîne d'approvisionnement ou à l'allégation.	Les modifications substantielles peuvent nécessiter une réévaluation avant que l'allégation puisse être maintenue.
1.3.2	Fondamental	Année 0	Tous les acteurs	Vous conservez les traces des changements importants ainsi que de la décision d'approbation ou de réévaluation liée à ces changements.	Exemples : un nouveau transporteur de paiement, un nouveau négociant, une demande modifiée, un engagement de volume révisé ou une voie de découplage.

2. Exigences applicables aux négociants, aux titulaires de licence et aux entreprises

Objectif : ce chapitre définit les engagements minimaux et les obligations de paiement des négociants, des titulaires de licence et des entreprises participant à la présente norme complémentaire.

2.1 Engagement et plan pluriannuels

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
2.1.1	Tronc commun	Année 0	Opérateurs, titulaires de licence, entreprises	Vous vous engagez dès le départ pour une durée minimale de trois ans.	
2.1.2	Base	Année 0	Négociant, titulaire de licence, entreprises	Vous convenez d'un plan pluriannuel d'approvisionnement en volume LIRP avec votre partenaire d'achat et l'organisation Fairtrade concernée. Vous convenez d'un plan d'investissement pluriannuel avec l'organisation Fairtrade concernée.	Pour les plans d'approvisionnement LIRP, le plan doit inclure les volumes annuels prévisionnels et les mesures d'atténuation des risques en cas de pénurie de production ou de baisse de la demande.
2.1.3	Année de référence	Année 0	Négociant, titulaire de licence, entreprises	Vous confirmez le volume annuel à approvisionner ou à couvrir selon les conditions du LIRP et/ou l'investissement annuel prévu dans le programme avant la date requise par l'annexe et l'engagement écrit.	Cette date doit permettre aux partenaires d'approvisionnement de s'approvisionner de manière fiable. Les facteurs de conversion en équivalent fèves de cacao figurant dans l'annexe s'appliquent.

2.2 Paiement au titre du LIRP

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Recommandations
2.2.1	Tronc commun	Année 0	Tous les acteurs	Vous ne participez que pour un produit et une origine pour lesquels Fairtrade International a publié un LIRP applicable ou un LIRP spécifique à la chaîne d'approvisionnement approuvé par Fairtrade.	L'annexe applicable définit la base du LIRP ainsi que tout paramètre local supplémentaire.
2.2.2	Niveau de base	Année 0	Négociant, titulaire de licence, entreprise s'engageant à respecter le LIRP	Pour un marché réglementé, vous payez le différentiel LIRP applicable au volume confirmé, conformément au calendrier de paiement convenu.	L'annexe correspondante définit la base de prix applicable, les déductions et le calendrier de paiement par défaut.
2.2.3	Base	Année 0	Opérateur, licence, société s'engageant au LIRP	Sur un marché non réglementé, vous payez l'équivalent du LIRP applicable au niveau EXW ou FOB pour le volume confirmé, conformément au calendrier de paiement convenu.	Le LIRP peut être intégré au contrat d'exportation sous la forme d'un prix plancher alternatif ou versé sous forme de différentiel rétroactif, lorsque Fairtrade a approuvé cette modalité.
2.2.4	Année de référence	Année 0	Négociant, titulaire de licence, entreprise s'engageant à respecter le LIRP	Vous utilisez le mode de paiement le plus direct, le plus fiable et le plus réalisable. Vous utilisez uniquement un mode de paiement approuvé par Fairtrade International pour les paiements au titre du LIRP.	Les voies de paiement approuvées peuvent inclure le paiement direct à une SPO, le paiement via une organisation nationale Fairtrade, Fairtrade International, un réseau de producteurs ou un tiers agréé.
2.2.5	Année de base	Année 0	Négociant, titulaire de licence, entreprise s'engageant dans le LIRP	Vous conservez des registres permettant le rapprochement des volumes engagés, des volumes confirmés, des paiements dus, des paiements effectués, des dates de paiement et des bénéficiaires des paiements.	Ces registres doivent être suffisants pour permettre un audit et justifier les demandes de remboursement.

2.3 Investissement dans le programme

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
2.3.1	Tronc commun	Année 0	Négociateur, titulaire de licence, entreprise	Vous réglez le montant d'investissement applicable au programme pour chaque module sélectionné et pour le volume couvert, conformément au calendrier de paiement convenu.	Le montant applicable est défini dans l'annexe ou dans un engagement écrit conclu avec l'organisme de certification compétent.

3. Exigences applicables aux organisations de petits producteurs

Objectif : ce chapitre définit les exigences applicables aux organisations de petits producteurs (OPP) qui gèrent, reçoivent, distribuent ou utilisent des fonds dans le cadre de la présente norme complémentaire.

3.1 Planification et gouvernance

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
3.1.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Vous préparez un budget annuel et un plan de répartition pour les paiements différentiels au titre du LIRP et les fonds de programme reçus dans le cadre de la présente norme complémentaire.	Ce plan doit distinguer, le cas échéant, les distributions directes en espèces, les distributions en nature et le financement de projets.
3.1.2	Base	Année 0	SPO	Votre conseil d'administration ou votre assemblée générale approuve le budget annuel et le plan de distribution avant que les fonds ne soient distribués ou utilisés.	Cette approbation doit être consignée dans le procès-verbal de la réunion ou dans un document équivalent.
3.1.3	Fondamental	Année 0	SPO	Vous devez tenir une comptabilité distincte ou des registres comptables équivalents pour les fonds perçus au titre de cette option.	Ces registres doivent permettre de rapprocher les paiements reçus et les fonds distribués ou utilisés.

3.2 Répartition différentielle du LIRP

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
3.2.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Vous distribuez les paiements différentiels au titre du LIRP aux membres conformément au mécanisme de distribution approuvé par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.	Le mécanisme de répartition doit définir les bénéficiaires, la méthode de calcul, le calendrier et la forme de la répartition. Des lignes directrices seront mises à disposition par Fairtrade.
3.2.2	Base	Année 0	SPO - Cacao d'Afrique de l'Ouest	Pour le cacao d'Afrique de l'Ouest, vous distribuez 100 % de la différence LIRP en espèces aux agriculteurs.	
3.2.3	Base	Année 0	SPO - Cacao d'Afrique de l'Ouest	Pour le cacao d'Afrique de l'Ouest, vous versez les paiements correspondant à la différence du LIRP par le biais de paiements mobiles dès qu'un mécanisme de paiement mobile viable est disponible, et au plus tard en octobre 2027.	Les relevés des paiements mobiles doivent être conservés à des fins d'audit.

3.3 Registres, rapports et examen financier

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
3.3.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Vous tenez une comptabilité de tous les versements différentiels du LIRP aux membres et de toute autre utilisation des fonds du LIRP. Vous tenez des registres des dépenses liées aux fonds du programme.	Les registres de distribution doivent au moins mentionner les bénéficiaires, la méthode de calcul, les montants distribués, les soldes conservés et l'utilisation conforme à l'objectif des fonds reçus. Les pièces justificatives doivent permettre un rapprochement complet entre les fonds reçus et les dépenses engagées pour l'usage prévu.
3.3.2	Année de référence	Année 0	SPO	Lorsque des paiements sont versés aux membres, vous conservez des registres au niveau des membres permettant de vérifier la répartition. Vous délivrez des reçus à vos membres.	Les registres doivent inclure les volumes des membres, les prix initiaux payés et les paiements en espèces secondaires correspondant à la prime Fairtrade et à la différence LIRP, le cas échéant. Les reçus destinés aux membres doivent au moins mentionner le nom du bénéficiaire, les montants et les dates.
3.3.3	Année de référence	Année 0	SPO	Vous présentez un rapport financier au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale. Ce rapport est approuvé par l'Assemblée générale.	Le rapport doit, le cas échéant, inclure l'achat de fournitures, les coûts réels de prestation de services ou les dépenses liées au projet.
3.3.4	Activité principale	Année 0	SPO	Si vous percevez plus de 50 000 USD par an au titre des écarts LIRP et/ou des fonds du programme, vous devez établir un rapport financier qui sera examiné par un cabinet d'audit externe. Pour l'Afrique de l'Ouest, ce cabinet d'audit est agréé par Fairtrade International.	Cet examen peut être combiné avec l'audit de la prime Fairtrade lorsque le périmètre de l'audit couvre les fonds supplémentaires.
3.3.5	Année de base	Année 0	SPO	Vous conservez les documents pendant la durée de conservation requise par les règles d'assurance Fairtrade et les mettez à la disposition de l'organisme d'assurance agréé.	Les données à caractère personnel doivent être traitées conformément aux règles applicables en matière de protection des données et aux exigences de Fairtrade en la matière.

3.4 Suivi des revenus

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
3.4.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Vous mettez en place un système de tenue de registres agricoles auprès d'un échantillon représentatif de bénéficiaires de la distribution du LIRP.	La taille de l'échantillon et les indicateurs sont définis dans l'annexe ou dans le cadre de suivi Fairtrade. L'organisme de soutien aux producteurs (SPO) peut tenir les registres agricoles pour le compte des ménages agricoles.
3.4.2	Année de référence	Année 0	SPO	Vous collectez des données et tenez des registres sur les indicateurs d'amélioration des revenus agricoles auprès des bénéficiaires de l'échantillon.	La taille de l'échantillon et les indicateurs sont définis dans l'annexe ou dans le cadre de suivi Fairtrade. Des rapports agrégés peuvent être exigés afin d'éviter la divulgation de données à caractère personnel.

3.5. Exigences relatives au module générique

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Conseils
3.5.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Pour chaque module sélectionné, vous effectuez l'évaluation requise par ce module avant de finaliser le plan de mise en œuvre.	Cette évaluation peut prendre la forme d'une analyse des besoins, d'une étude de faisabilité ou d'une évaluation de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
3.5.2	Module de base	Année 0	SPO	Pour chaque module sélectionné, vous élaborez un plan de mise en œuvre et obtenez l'approbation du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale.	Ce plan doit préciser les activités, les responsabilités, le budget, la source de financement, le groupe cible, la période de mise en œuvre, les indicateurs et la fréquence des rapports.
3.5.3	Tronc commun	Année 0	SPO	Pour chaque module sélectionné, vous mettez en œuvre les activités requises par le plan approuvé et par l'annexe applicable.	L'annexe applicable définit les activités minimales requises pour la certification.
3.5.4	Tronc commun	Année 0	SPO	Pour chaque module sélectionné, vous mesurez et rendez compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre au moins une fois par an à l'aide des indicateurs établis par Fairtrade.	L'annexe ou le cadre de suivi Fairtrade définit les indicateurs et les formats de rapport.

Annexe 1 : Tous les pays pour le café, le cacao (à l'exception de l'Afrique de l'Ouest) et la banane

Introduction

La présente annexe présente les exigences modulaires globales issues de la théorie du changement globale pour les chaînes d'approvisionnement du café, du cacao et de la banane. Chaque module correspond à un pilier de la théorie du changement. Chaque exigence correspond à un résultat produit par une organisation de petits producteurs grâce aux apports et interventions associés. La colonne « Orientations » décrit les interventions et les financements grâce auxquels chaque exigence est satisfaite, ainsi que les résultats auxquels elle contribue. Le terme « produit » désigne, selon le cas, le café, le cacao ou la banane.

Ensemble, les trois modules contribuent à l'impact visé par la théorie du changement : l'amélioration des moyens de subsistance des producteurs et des chaînes d'approvisionnement solides et résilientes.

Dans tous les cas où les exigences s'appliquent aux organisations de petits producteurs, elles doivent être mises en œuvre par l'ensemble des membres de ces organisations, sauf si l'évaluation initiale détermine que cela n'est pas nécessaire.

Dans tous les cas, les réglementations nationales sont respectées. Les obligations relatives au LIRP prévues dans la présente annexe s'appliquent uniquement aux combinaisons produit/origine pour lesquelles Fairtrade International a publié un prix de référence du revenu de subsistance. À ce jour, ces prix sont disponibles :

Café : Colombie, Pérou, Honduras, Nicaragua, Ouganda, Éthiopie, Rwanda, Indonésie, Mexique

Cacao : Équateur

Pour les marchés non réglementés, l'écart LIRP est calculé comme suit : écart LIRP = équivalent LIRP applicable au niveau FOB moins le prix FOB contractuel. Lorsque Fairtrade International a approuvé une autre méthode, l'écart LIRP peut être calculé à l'aide de la méthode approuvée de calcul au niveau de l'exploitation ou de la méthode de calcul rétroactif.

Exigences applicables aux organisations de petits producteurs

Veuillez noter que l'élaboration des documents d'orientation relatifs à certaines exigences fondamentales est en cours et que ceux-ci ne seront disponibles qu'après la publication de la norme.

A1.1 Des agriculteurs prospères

Ce module contribue à ce que les organisations de petits producteurs (OPP) bénéficient d'un accès durable aux marchés Fairtrade pour leurs produits, et donc d'une meilleure résilience de leurs revenus.

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A1.1.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Systèmes améliorés de gestion, de planification et de traitement des données Vous disposez d'un système de gestion des données amélioré, allant au-delà des exigences des normes Fairtrade. Ce système couvre au minimum la collecte des données, leur validation et l'établissement de rapports agrégés.	Mis en œuvre dans le cadre du renforcement de l'organisation en matière de gestion commerciale et financière et de conformité. Contribue à améliorer la gestion financière, la planification opérationnelle et l'utilisation des données, afin que votre organisation soit bien gérée grâce à des systèmes efficaces allant au-delà de la simple conformité aux normes Fairtrade et aux exigences réglementaires.
A1.1.2	Fondamental	Année 0	SPO	Gestion commerciale et préparation au marché Vous disposez d'un profil commercial à jour et d'autres documents commerciaux pertinents.	Dispensé dans le cadre du renforcement de l'organisation en matière de préparation au marché et d'outils commerciaux. Favorise un engagement fort des acheteurs, la négociation et l'accès aux opportunités de marché, afin que votre organisation soit financièrement durable, résiliente et commercialement viable grâce à un modèle économique diversifié.
A1.1.3	Fondamental	Année 0	SPO	Gouvernance démocratique et inclusive renforcée	Mise en œuvre par le renforcement de l'organisation en matière de gouvernance, d'inclusion et de conformité

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
				Vous disposez de structures et de politiques de gouvernance démocratiques et inclusives allant au-delà des normes Fairtrade.	Favorise une gouvernance et une prise de décision plus démocratiques et plus représentatives des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.
A1.1.4	Fondamental	Année 0	SPO	Systèmes de prestation de services renforcés Vous disposez d'un système de prestation de services agronomiques, agroécologiques et en matière de HREDD modernisé et efficace, mis en place pour répondre aux besoins des membres.	Mise en œuvre grâce au renforcement des compétences et des capacités nécessaires pour mener à bien les interventions au service des membres. Aide les producteurs à mettre en œuvre des pratiques améliorées de gestion agricole et en matière de HREDD

A1.2 Renforcer la résilience

Ce module contribue à la mise en place de systèmes agricoles productifs, riches en biodiversité et résilients face au changement climatique.

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A1.2.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Pratiques d'amélioration de la productivité Vous veillez à ce que les membres disposent des compétences et des ressources nécessaires pour adopter de bonnes pratiques agricoles afin d'améliorer la productivité.	Mis en œuvre dans le cadre de l'intervention en faveur de la productivité agricole. Aide les producteurs à adopter des pratiques visant à améliorer la productivité, la qualité et la gestion post-récolte, ce qui se traduit par une amélioration de la productivité et de la qualité des exploitations agricoles.
A1.2.2	Fondamental	Année 0	SPO	Pratiques agroécologiques et résilientes au changement climatique Vous veillez à ce que les membres disposent des compétences et des moyens financiers nécessaires pour adopter des pratiques agroécologiques et résilientes au changement climatique.	Soutenu par le Fonds pour le climat et mis en œuvre par le biais d'interventions en matière d'agroécologie, de pratiques résilientes au changement climatique, de conservation des sols et de diversification des cultures. Aide les producteurs à adopter des systèmes agroforestiers, des cultures diversifiées et des pratiques de conservation des sols et de l'eau dans leurs exploitations, ce qui contribue à améliorer la biodiversité et la santé des sols dans l'ensemble des exploitations.
A1.2.3	Activité principale	Année 0	SPO	Plans d'action en matière d'agroécologie et d'adaptation au changement climatique Vous élaborer et mettez en œuvre des plans d'action en agroécologie et d'adaptation au changement climatique.	Aide les producteurs à mettre en œuvre des pratiques résilientes face au changement climatique en réponse aux risques identifiés, ce qui renforce la résilience des exploitations agricoles face aux chocs climatiques et économiques
A1.2.4	Activité principale	Année 0	SPO pour le café et le cacao	Gestion des risques de déforestation et traçabilité Vous disposez des capacités et des systèmes de traçabilité nécessaires pour gérer les risques de déforestation et l'accès au marché. Vous prenez des mesures pour remédier aux risques de déforestation identifiés.	Mis en œuvre dans le cadre de l'intervention de suivi de la déforestation. Contribue à renforcer la protection des forêts grâce à des chaînes d'approvisionnement sans déforestation.

A1.3 Réduction des risques

Ce module contribue à réduire le travail des enfants, le travail forcé et d'autres risques et violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement.

Non.	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A1.3.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Renforcement de la formation, de la sensibilisation et des mécanismes de réclamation Vous offrez aux producteurs, aux travailleurs et à leurs communautés un accès à des formations et à des actions de sensibilisation sur les risques liés aux droits de l'homme, les mesures de protection et les mécanismes de réclamation. Cela va au-delà des normes Fairtrade.	Mise en œuvre par le biais du renforcement des capacités en matière de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement (HREDD). Permet aux producteurs, aux travailleurs et à leurs communautés d'approfondir leurs connaissances sur les risques liés aux droits de l'homme, par exemple le travail des enfants et le travail forcé.
A1.3.2	Fondamental	Année 0	SPO	Renforcement des ressources et des plans pour faire face aux risques et aux violations Vous disposez de ressources et de plans permettant de faire face aux risques et	Avec le soutien du Fonds de remédiation PN et grâce à un accompagnement en matière de prévention et de remédiation face aux risques

Non.	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
				violations des droits de l'homme identifiés, allant au-delà des normes Fairtrade.	et aux violations (par exemple, travail des enfants, travail forcé, etc.) Soutient la mise en œuvre et le suivi des mesures de remédiation concernant les cas identifiés de travail des enfants, de travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme.
A1.3.3	Activité principale	Année 0	SPO	Systèmes de diligence raisonnable renforcés Vous avez mis en place des systèmes de diligence raisonnable renforcés pour gérer les risques et les violations en matière de droits de l'homme, allant au-delà des normes Fairtrade.	Mis en œuvre grâce au renforcement des capacités en matière de HREDD. Contribue à renforcer la capacité à identifier, évaluer, surveiller et répondre aux risques et violations des droits de l'homme, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures de prévention pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et d'autres risques liés aux droits de l'homme qui ont été identifiés.
A1.3.4	Fondamental	Année 0	SPO	Participation aux dialogues sur la promotion des droits de l'homme et la réduction des risques Les producteurs et les travailleurs participent aux dialogues locaux, nationaux ou internationaux de plaidoyer en faveur des droits de l'homme, de l'élimination des discriminations et de la promotion de l'égalité (HREDD), ainsi qu'aux instances décisionnelles.	Mis en œuvre par le biais de dialogues entre les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement. Contribue à renforcer la voix et la représentation des producteurs et des travailleurs dans les processus et la mise en œuvre de la HREDD au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à accroître les investissements et les engagements des acteurs publics et privés en vue de renforcer la protection des droits de l'homme et les voies de recours.

A1.4 Prix de référence du revenu vital

Ce module contribue directement à l'amélioration des revenus des agriculteurs. Les paiements différentiels au titre du prix de référence du revenu de subsistance (LIRP) sont versés à l'organisation de producteurs (SPO). Lorsqu'il est combiné avec au moins deux des trois modules ci-dessus, ce module vient étayer les affirmations relatives à l'amélioration des revenus.

Non.	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A1.4.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Paiement du prix de référence du revenu de subsistance (LIRP) L'OPS perçoit le paiement au titre du prix de référence du revenu de subsistance (LIRP) issu des ventes de produits. L'OPP communique à tous ses membres le montant total des recettes issues des contrats LIRP ainsi que le mécanisme de répartition, conformément aux directives Fairtrade relatives à la répartition du LIRP et selon la décision du conseil d'administration ou de l'organe équivalent.	Ce paiement peut être intégré dès le départ dans les contrats d'exportation, comme s'il s'agissait d'un prix plancher plus élevé (à l'instar du FMP), ou bien un différentiel LIRP peut être calculé rétroactivement et versé séparément à l'organisation de producteurs. Les SPO décident démocratiquement de l'utilisation de l'écart du LIRP, conformément aux directives établies par Fairtrade. Les mécanismes de répartition autorisés comprennent la distribution en espèces, la distribution en nature ou l'investissement dans des projets visant à améliorer les revenus des ménages producteurs.
A1.4.2	Année de référence	Année 0	SPO	Comptabilité Vous disposez d'un système comptable qui suit de manière transparente les recettes du LIRP et toutes les dépenses effectuées à l'aide des écarts du LIRP perçus. En cas de distribution en espèces, vous remettez aux membres des reçus précisant le montant de la différence par rapport au prix de référence du revenu de subsistance qui leur a été versé. En cas de distribution en nature, vous tenez un registre des apports et/ou des services fournis aux membres, en précisant la quantité et la valeur de ces prestations en nature. En cas de financement de projets, vous tenez un registre de toutes les dépenses liées aux projets, des résultats obtenus et du nombre de bénéficiaires.	Si la différence de LIRP est calculée rétroactivement et versée séparément, c'est le montant pour lequel un plan de distribution doit être établi. Si des équivalents du LIRP sont inclus dès le départ dans les contrats d'exportation, le différentiel du LIRP destiné à la distribution doit être calculé rétroactivement, comme suit : - Lorsque le prix de référence du marché était inférieur au prix minimum de référence (FMP), l'écart par rapport au revenu de subsistance (LIRP) est égal au LIRP (équivalent FOB) moins le FMP (FOB) - Lorsque le prix de référence du marché se situait entre le LIRP et le FMP, l'écart LIRP est égal au LIRP (équivalent FOB) et au prix de marché en vigueur pendant la période d'achat.

Non.	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
				Ces informations sont mises à la disposition du prestataire de services d'assurance. Des rapports sont présentés collectivement aux membres lors de l'Assemblée générale sur l'utilisation de la différence par rapport au prix de référence du revenu de subsistance.	Lorsque le prix de référence du marché était supérieur à l'équivalent du LIRP, aucun écart LIRP n'est applicable

Annexe 2 : Cacao d'Afrique de l'Ouest

Introduction

Dans tous les cas où les exigences s'appliquent à une organisation de petits producteurs (SPO), elles doivent être mises en œuvre avec les membres de la SPO identifiés comme participant au contenu modulaire. Le nombre de membres de la SPO participant sera défini en fonction des ressources dont disposent la SPO et ses partenaires.

Dans tous les cas, les réglementations nationales sont respectées. Les obligations relatives au LIRP prévues dans la présente annexe s'appliquent uniquement aux combinaisons produit/origine pour lesquelles Fairtrade International a publié un prix de référence du revenu de subsistance. À ce jour, ces prix sont disponibles pour :

Cacao : Côte d'Ivoire, Ghana

Pour les marchés du cacao réglementés couverts par la présente annexe, l'écart LIRP est calculé comme suit : Écart LIRP = LIRP applicable (au niveau de l'exploitation) – prix réglementé à la production – 40 % de la prime Fairtrade – écart par rapport au prix minimum Fairtrade applicable.

Dans tous les cas, les exigences applicables aux négociants, aux titulaires de licence et aux entreprises s'appliquent (section A2.5).

Exigences applicables aux organisations de petits producteurs

A2.1 Des agriculteurs prospères

Ce module contribue à ce que les organisations de petits producteurs (OPP) bénéficient d'un accès durable aux marchés Fairtrade pour leurs produits, et donc à une meilleure résilience de leurs revenus.

Évaluations des exploitations agricoles, tenue des registres, soutien aux membres et accompagnement

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A2.1.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Entraîneurs Vous recrutez, formez et équipez des formateurs chargés de réaliser des évaluations des exploitations agricoles et de former les agriculteurs à la tenue des registres d'exploitation	Veuillez consulter le document d'orientation concernant le ratio formateurs/membres, les profils de compétences des formateurs et l'équipement nécessaire.
A2.1.2	Activité principale	Année 0	SPO	Tenue des registres de l'exploitation Vous mettez en place la tenue des registres agricoles auprès d'un nombre représentatif de membres à l'aide du registre d'exploitation.	Fairtrade fournit des outils et des systèmes de tenue des registres agricoles. Veuillez consulter les documents d'orientation. La tenue des registres agricoles aide vos membres à consigner leurs revenus agricoles et leurs coûts de production, ce qui leur permet d'améliorer les rendements de leur exploitation et de calculer leur revenu net, tout en constituant leur historique financier.
A2.1.3	Base	Année 0	SPO	Enregistrement des données du registre agricole et évaluation des progrès Vous collectez et consignez les données issues des registres agricoles des membres. Vous évaluez les progrès de vos membres par rapport aux objectifs de revenu décent au niveau de l'exploitation. Les données sont communiquées une fois par an, à la date fixée par Fairtrade.	Fairtrade fournit des outils et des systèmes pour la saisie et le calcul des données.
A2.1.4	Base	Année 0	SPO	Centre de services de main-d'œuvre Vous mettez en place et équipez un centre de services agricoles doté d'un personnel formé pour effectuer des travaux d'élagage et d'autres services dans les plantations de cacao de vos adhérents Les pratiques de taille mises en œuvre par le Centre de services de main-d'œuvre sont adaptées aux conditions des exploitations de vos membres et	Veuillez consulter le document d'orientation pour connaître l'équipement nécessaire au Centre de services de main-d'œuvre.

				répétées au moins tous les 4 ans, avec l'accord de ces derniers.	
A2.1.5	Base	Année 0	SPO	Suivi et rapports sur les pratiques des centres du Service du travail Vous rendez compte des activités de rationalisation de votre Centre de services de l'emploi à l'aide des outils fournis chaque année.	Veuillez consulter le document d'orientation et les modèles pour la soumission des rapports.

Revenu des ménages agricoles

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A2.1.6	Tronc commun	Année 0	SPO	Associations d'épargne et de crédit villageoises (VSLA) Vous mettez en place des VSLA de manière continue avec les communautés concernées et vous soutenez la pérennité de ces VSLA jusqu'à ce qu'elles deviennent autonomes. Vous tenez à jour chaque année un registre du nombre de VSLA soutenues et en activité	Fairtrade fournira le matériel initial nécessaire à la création des VSLA. Fairtrade fournira une formule tenant compte des ressources dont dispose l'organisme de coordination (SPO) pour définir le nombre cible de VSLA. Fairtrade fournira des modèles de tenue des registres, ainsi que des systèmes de gestion des données et des archives.

Résilience des revenus et gestion des finances des ménages tenant compte des questions de genre

Non.	Type	Année	Acteur	Exigences	Conseils
A2.1.7	Facultatif	Année 0	SPO	Diversification des revenus Vous accompagnez vos membres dans la mise en place de stratégies de résilience des revenus, notamment la diversification des revenus. Vous accordez une attention particulière à la participation des femmes et des jeunes.	Un document d'orientation intitulé « Diversification des revenus » sera mis à disposition.
A2.1.8	Volontaire	Année 0	SPO	Économie domestique sensible au genre Vous formez les ménages membres à une gestion des finances du ménage tenant compte des questions de genre, notamment : Sensibilisation aux questions de genre dans la prise de décision économique au sein du ménage Le renforcement des capacités entrepreneuriales des femmes et des hommes afin d'augmenter les revenus agricoles et le revenu global du ménage	Un manuel de formation « A Fairtrade » intitulé « Économie domestique sensible au genre » sera mis à disposition.

A2.2 Réduction des risques

Ce module contribue à réduire le travail des enfants, le travail forcé et d'autres risques et violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement du cacao en Afrique de l'Ouest.

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A2.2.1	Facultatif	Année 0	SPO	Analyse des risques Afin d'orienter la hiérarchisation des ressources, vous mettez en place un indice prédictif de protection communautaire pour évaluer rapidement l'accès aux services qui contribuent à protéger les enfants dans les communautés productrices de cacao. Cet indice prend en compte des facteurs liés aux droits fondamentaux des enfants, tels qu'une éducation de qualité et l'accès à l'eau potable, ainsi que d'autres caractéristiques communautaires associées à des niveaux plus élevés de protection de l'enfance.	L'indice de protection communautaire est un outil créé par l'International Cocoa Initiative. L'indice de protection communautaire est disponible ici : https://www.cocoainitiative.org/knowledge-hub/resources/protective-community-index Fairtrade fournira des modèles de registres. L'indice des communautés protectrices est un indicateur indirect : il ne constitue pas une estimation parfaite du niveau de protection d'une communauté donnée, et ne peut pas non plus être utilisé pour estimer la probabilité ou la prévalence du travail des enfants.
A2.2.2	Volontaire	Année 0	SPO	Activités de prévention et de remédiation Vous menez des activités de prévention et de remédiation dans les communautés prioritaires définies dans le cadre de votre CLMRS.	Fairtrade vous apportera des conseils et un soutien technique pour les projets d'investissement tels que la construction d'écoles, l'installation d'équipements d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, etc. Du matériel de formation sera fourni à des fins de sensibilisation.
A2.2.3	Volontaire	Année 0	SPO	Rapport Vous rendez compte de la mise en œuvre de votre CLMRS en suivant le modèle de rapport Fairtrade.	Consultez le document d'orientation et les modèles pour la soumission des rapports. Seuls les numéros de dossier sont enregistrés dans les informations communiquées à Fairtrade via ces systèmes, et non les données personnelles des individus.

A2.3 Résilience environnementale

Le module « Résilience environnementale » repose sur des exigences qui s'appuient sur celles du module précédent. Chaque ensemble d'interventions peut être adapté aux besoins des membres par leur SPO.

Non.	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A2.3.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Évaluation de l'exploitation Vous réalisez une évaluation de l'exploitation agricole afin d'évaluer les besoins des membres en matière d'améliorations agricoles durables.	Veillez consulter le document d'orientation relatif à la procédure d'évaluation des exploitations agricoles. Les observations de référence sur l'exploitation comprennent : - l'âge des arbres - la densité des arbres - la santé des arbres / la présence de maladies et de ravageurs débilissants - les niveaux d'élagage et de désherbage pratiqués, - l'accès au matériel végétal et son utilisation, - gestion de l'ombrage, - la lutte intégrée contre les ravageurs (y compris les mesures de sécurité), - l'accès aux engrais et leur utilisation efficace, - l'état et la fertilité du sol, utilisation durable des déchets organiques, l'adoption de l'agroforesterie, etc. La taille ne peut pas être effectuée dans les exploitations touchées par le virus du gonflement des pousses du cacao en raison du risque de propagation de la maladie
A2.3.2	Niveau de base	Année 0	SPO	Plan d'amélioration des exploitations Vous élaborez des plans d'amélioration de l'exploitation agricole afin d'accroître la viabilité économique des exploitations des adhérents de manière durable. Vous discutez avec le membre des conclusions de l'évaluation de l'exploitation et de toute autre évaluation des risques, et vous intégrez les mesures convenues qui en découlent dans le plan d'amélioration de l'exploitation. Vous examinez et mettez à jour régulièrement les plans d'amélioration de l'exploitation avec chaque membre.	Veillez consulter le document d'orientation relatif à la procédure du plan d'amélioration de l'exploitation.
A2.3.3	Volontaire	Année 0	SPO	Améliorer l'efficacité des intrants agricoles Vous accompagnez et formez les membres aux techniques permettant d'améliorer l'efficacité des intrants agricoles, notamment : la réduction de l'utilisation d'engrais azotés - minimiser l'utilisation d'herbicides grâce à d'autres stratégies de prévention et de lutte contre les mauvaises herbes - la mise en place de mesures visant à éviter la résistance des ravageurs et des maladies aux pesticides - la mise en œuvre de pratiques visant à réduire et/ou à prévenir l'érosion ou la dégradation des sols	Voir le document d'orientation « Améliorer l'efficacité des intrants agricoles ».
A2.3.4	Volontaire	Année 0	SPO	Remplacer les pratiques et intrants traditionnels par des alternatives Vous soutenez et formez les membres à la mise en œuvre de techniques et d'intrants agricoles alternatifs, tels que : l'utilisation de couvre-sols et de cultures de couverture le recours au compostage, aux engrais verts et au biochar la mise en œuvre de mesures alternatives pour lutter contre les ravageurs et les maladies et les prévenir, autres que l'application de pesticides - notamment les cultures intercalaires et la diversification des cultures - la replantation avec des variétés résilientes au changement climatique	Voir le document d'orientation « Pratiques et intrants alternatifs de substitution ».
A2.3.5	Volontaire	Année 0	SPO	Repenser l'agroécosystème de l'exploitation agricole en s'appuyant sur des pratiques écologiques	Voir le document d'orientation « Repenser l'agroécosystème de l'exploitation agricole »

				Vous accompagnez et formez les membres à la mise en œuvre de systèmes agroforestiers comprenant des arbres d'ombrage, des arbres fruitiers et des brise-vent.	
--	--	--	--	---	--

Réhabilitation et rénovation des exploitations agricoles

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Recommandations
A2.3.6	Tronc commun	Année 0	SPO	Sensibilisation à la taille Vous sensibilisez les membres à l'importance de la taille	La sensibilisation consiste notamment à faire connaître les avantages de la taille, les activités du Centre de services de l'emploi et la nécessité pour les adhérents de procéder à une taille d'entretien annuelle.
A2.3.7	Activité principale	Année 0	SPO	Pépinières de cacaoyers Vous mettez en place des pépinières de cacaoyers. Vous fixez un objectif de plantation en nombre de cacaoyers.	Fairtrade fournira les exigences minimales pour la mise en place. Fairtrade fournira une formule tenant compte des ressources dont dispose l'OP pour définir le nombre cible.
A2.3.8	Base	Année 0	SPO	Pépinières d'arbres d'ombrage Vous mettez en place des pépinières d'arbres d'ombrage. Vous fixez un objectif de plantation en termes de nombre d'arbres d'ombrage.	Fairtrade fournira les exigences minimales pour la mise en place. Fairtrade fournira une formule tenant compte des ressources dont dispose l'OP pour définir le nombre cible.
A2.3.9	Fondamental	Année 0	SPO	Enregistrements Vous enregistrez chaque année le nombre d'hectares plantés ainsi que le taux de survie des cacaoyers et des arbres d'ombrage sur un échantillon.	Fairtrade fournira des modèles de registres, des systèmes de saisie des données, etc.

Pratiques de récolte et de post-récolte

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A2.3.10	Tronc commun	Année 0	SPO	Pratiques de récolte et de post-récolte Des pratiques efficaces de récolte et de post-récolte sont mises en œuvre pour préserver la qualité et la quantité des produits, notamment : la récolte des produits au moment optimal le recours à de bonnes techniques de cassage des gousses, de séchage et de fermentation la prévention de la contamination par des corps étrangers l'utilisation d'emballages adaptés et homologués	Veuillez consulter le document d'orientation.

A2.4 Gestion

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Orientations
A2.4.1	Tronc commun	Année 0	SPO	Comptabilité Vous disposez d'un système comptable qui suit et identifie de manière transparente le prix de référence garantissant un revenu décent, l'écart de prix minimum et les de manière transparente. L'organisation : Avant tout paiement, communique à tous ses membres les montants à verser à chacun au titre de l'écart par rapport au prix de référence garantissant un revenu décent, de l'écart de prix minimum et de toute prime Fairtrade. Le montant de l'écart par rapport au prix de référence garantissant un revenu décent, de l'écart de prix minimum et de la prime Fairtrade sera exprimé soit par kilo de cacao si votre organisation utilise un système de quotas, soit sous forme de montant forfaitaire par membre si votre organisation utilise un système d'allocation. Au moment du paiement, remet aux membres des reçus utilisant les modèles fournis, détaillant séparément les montants de l'écart par rapport au prix de référence du revenu vital, de l'écart de prix minimum et de toute prime Fairtrade versée, avec les dates de paiement. Vous pouvez accéder aux modèles de reçus ici. Après le paiement, publie des informations sur la valeur totale du différentiel de prix de référence pour un revenu décent, du différentiel de prix minimum et de la prime Fairtrade distribués aux membres, avec les dates de distribution, ainsi que sur le montant total du différentiel de prix de référence pour un revenu décent et de la prime Fairtrade reçus par l'organisation de producteurs (SPO), et la part	Cette exigence ajoute les écarts de prix de référence pour un revenu décent aux exigences existantes de la norme Fairtrade sur le cacao 4.3.4, « Systèmes comptables pour l'écart de prix et la prime ».

				distribuée en espèces. Ces informations sont mises à la disposition de FLOCERT sur demande. Justifie séparément, dans des documents, les montants reçus par l'organisation au titre de l'écart par rapport au prix de référence du revenu de subsistance, de la prime Fairtrade et de l'écart par rapport au prix minimum. Démontre à chaque saison cacaoyère que le montant de l'écart de prix de revenu de subsistance et de l'écart de prix minimum distribué aux membres correspond à celui reçu par l'organisation. Rendre compte collectivement aux membres (lors de l'Assemblée générale) des montants totaux de l'écart de prix de référence pour un revenu décent, de l'écart de prix et de la prime Fairtrade distribués en espèces, le cas échéant.	
--	--	--	--	--	--

Exigences applicables aux opérateurs, aux titulaires de licence et aux entreprises

A2.5 Calcul du volume

N°	Type	Année	Acteur	Exigence	Recommandations
A2.5.1	Tronc commun	Année 0	Commerçants, titulaires de licence, entreprises	Calcul de l'équivalent en fèves (BEQ) pour l'éligibilité aux demandes de remboursement sur les produits de consommation Les coefficients de conversion suivants sont utilisés pour convertir les volumes de produits transformés à base de cacao en équivalents fèves de cacao, couverts par l'engagement d'achat. 1 MT de fèves = 0,82 MT de liqueur 1 MT de liqueur = 0,5 MT de beurre et 0,5 MT de poudre 1 MT de fèves = 0,41 MT de beurre et 0,41 MT de poudre. Exprimé en volumes d'intrants, cela équivaut à : Pour 1 MT de liqueur, il faut 1,22 MT de fèves Pour 1 MT de beurre / 1 MT de poudre, ou les deux, il faut 2 MT de liqueur Pour 1 MT de beurre / 1 MT de poudre, ou les deux, il faut 2,44 MT de fèves.	Les étapes méthodologiques suivantes peuvent être suivies : Demandez à vos fournisseurs des informations sur les ingrédients à base de cacao (liqueur, beurre, poudre) contenus dans les produits couverts par l'engagement LI (par exemple, la recette) Additionnez les quantités de liqueur, de beurre et de poudre présentes dans l'ensemble des produits de chaque fournisseur Utilisez les facteurs de conversion pour calculer le BEQ par fournisseur Pour les ingrédients « beurre » et « poudre » : pour calculer le BEQ « », il suffit de retenir la valeur la plus élevée des deux et de la multiplier par le coefficient de conversion de 2,44 Fournisseurs multiples : il n'est pas autorisé de compenser les quantités de beurre et de poudre entre les produits de plusieurs fournisseurs ayant des chaînes d'approvisionnement différentes, car cela ne refléterait pas le volume réel de fèves achetées.